

Mémoire pour le Groupe de travail sur l'avenir du réseau muséal

Le mandat du RAAV concerne principalement l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes en arts visuels du Québec qu'il représente en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature...* (S-32.01).

Même si les préoccupations principales du milieu muséal sont relativement éloignées de la situation des artistes, il n'en demeure pas moins que plusieurs institutions utilisent ou acquièrent des œuvres d'art pour leurs expositions et leurs collections. Les conditions d'engagement qu'elles offrent aux artistes ont une répercussion directe sur leurs revenus professionnels. Nous aborderons donc, dans ce mémoire, la question de la rémunération des artistes et celle des acquisitions d'œuvres par les diffuseurs dont une partie du financement provient de l'État.

31 juillet 2013

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DU RAAV

1. LA POLITIQUE MUSEALE

Nous considérons que les orientations de la Politique muséale devraient favoriser le développement de la filière économique des arts visuels, en tenant compte de ses premiers acteurs – les artistes, et s’arrimer aux initiatives des intervenants gouvernementaux, nommément le CALQ, le MCC et la SODEC, ainsi qu’à celles de l’association nationale des artistes en arts visuels, le RAAV.

Cette prise en compte du rôle des créateurs, en ce qui concerne les expositions et les collections d’art, se traduirait à l’intérieur de la politique même par l’ajout d’une **6^e orientation : Un partenariat fort avec les artistes québécois.**

Les actions liées à cette nouvelle orientation viseraient principalement à :

- ✓ assurer une diffusion substantielle de la culture nationale en exposant de façon conséquente les œuvres d’artistes en arts visuels québécois ;
- ✓ étendre la notion de professionnalisation aux ententes contractuelles avec les artistes en arts visuel ;
- ✓ améliorer la rémunération des artistes incluant les divers droits d’auteur, les honoraires professionnels, les frais de séjour et de subsistance, ainsi que les frais de transport de l’artiste et des œuvres ;
- ✓ accroître la présence internationale d’artistes en arts visuels québécois, entre autres, par une collaboration entre les galeries d’art contemporain et les musées collectionneurs ;
- ✓ permettre des budgets adéquats et récurrents pour l’acquisition des œuvres d’art d’artistes québécois vivants.

2. LA STRUCTURE DU RESEAU MUSEAL

Nous constatons une grande disparité au niveau des municipalités dans les façons de traiter les artistes et de les rémunérer sur l’ensemble du territoire québécois. Nous croyons que des normes et des balises claires devraient être établies quant au traitement offert aux artistes en arts visuels lors de l’exposition de leurs œuvres, de la prestation de services professionnels et surtout de leur rémunération. Elles devraient être l’équivalent d’un code des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels comme il en existe ailleurs au Canada et à l’étranger et être mises de l’avant par le milieu muséal et le RAAV.

3. LE FINANCEMENT

La diffusion des produits culturels, et notamment artistiques, résulte d’une entreprise commune où plusieurs acteurs sont impliqués, et dans le cas des expositions d’art, les artistes sont les premiers acteurs. Malgré le fait que sans leur travail créatif, il n’y a plus matière à exposition d’art et plus de sens au reste de la chaîne, on constate souvent que ce sont les créateurs qui sont les plus faibles maillons de la chaîne économique. Au Québec, les artistes des arts visuels sont parmi les moins bien rémunérés. Or, la dimension socioéconomique de la carrière d’un artiste est fondamentale puisqu’elle touche à ses moyens de subsistance et au financement de sa production artistique.

En ce qui concerne les efforts demandés aux institutions muséales et aux centres d’exposition afin de contribuer à une plus grande clarté des rapports entre artistes et diffuseurs et afin que cette reconnaissance s’incarne dans les pratiques, plusieurs conditions pourraient s’appliquer au financement des organismes subventionnés par l’État.

- ✓ Expositions d’art : une place prépondérante aux artistes en arts visuels québécois ;
- ✓ Un meilleur paiement des redevances et des honoraires des artistes ;
- ✓ Éviter la signature de contrats *in extremis* ;
- ✓ La négociation d’ententes générales avec les diffuseurs soutenus par l’État ;
- ✓ Encadrer les levées de fonds et les ventes aux enchères d’œuvres d’artistes en arts visuels ;
- ✓ Créer un fonds d’acquisition à l’intention des musées collectionneurs ;
- ✓ Éviter l’appropriation des droits d’auteur lors des acquisitions ;
- ✓ La mise en ligne des collections publiques.

1 LA POLITIQUE MUSÉALE

Considérant les défis à venir, est-ce l'actualisation ou l'ajout d'orientations est nécessaire ? Si oui, quelles orientations recommandez-vous ?

Les cinq orientations de la Politique muséale *Vivre autrement...la ligne du temps* :

- Les citoyens d'abord ;
- Cap sur l'expertise ;
- Une institution muséale dans la communauté ;
- La force du réseau muséal ;
- Direction le monde.

Le RAAV propose l'ajout d'une 6^e orientation :

- Un partenariat fort avec les artistes québécois.

L'art occupe une place significative dans les activités muséales au Québec

Le ministère de la Culture et des Communications, aux fins de ses programmes d'aide financière rattachés au secteur muséal, divise les institutions en quatre groupes principaux, à savoir : le musée, le centre d'exposition, le centre d'interprétation et le lieu historique. Selon l'information colligée au moment de la rédaction de la Politique muséale, en 2000, l'art est présent dans 83 % des centres d'exposition, dans 22 % des musées et 33 % des économusées. On y souligne aussi que l'art est un champ d'intervention privilégié du gouvernement québécois puisque trois des « grands musées » collectionnent principalement dans ce domaine.

Le musée accomplit l'ensemble des fonctions muséales : acquisition, conservation, recherche, éducation, action culturelle et diffusion. Le centre d'exposition se distingue des musées du fait qu'il ne possède pas de collections permanentes. Le mandat des centres d'exposition est généralement de promouvoir et de mettre en valeur des expositions, des événements et des activités portant sur l'art traditionnel, moderne, contemporain et actuel, l'histoire, la science et les technologies.

Toujours selon les informations présentées dans la Politique, parmi les 476 institutions répertoriées en 1998, subventionnées ou non par le Ministère, 56 % sont des musées et des centres d'exposition. Parmi les institutions subventionnées par le MCC, 48 % sont des musées et des centres d'exposition. On peut présumer qu'un inventaire actuel, en 2013, dénombrerait un pourcentage équivalent à tout le moins. Et présumer, à défaut de données actualisées, que l'art occupe encore aujourd'hui une place centrale dans les institutions muséales québécoises.

Les artistes : des partenaires essentiels des institutions muséales

Dans la Politique, il est souligné que ...« *Pour que le public ait plus facilement accès aux bénéfices des arts et de la culture, le Ministère s'appuie sur un ensemble de partenaires dont l'activité se greffe à un endroit ou l'autre de la chaîne culturelle ou des communications, et les institutions muséales en font partie.* » Nous ajoutons à ceci, que les artistes en font également partie puisqu'ils sont les créateurs d'une part significative de l'art qui est présenté au public québécois dans l'ensemble du réseau muséal.

Les cinq orientations actuelles de la Politique muséale font mention à plusieurs reprises de préoccupations, d'enjeux, de cibles et d'actions qui concernent les artistes créateurs des œuvres sans toutefois s'y attarder.

La 1^{ère} orientation, Les citoyens d'abord, stipule que : « *Dans le cadre d'une politique muséale, un meilleur service à la population se traduit par une fréquentation continue ainsi que par l'accroissement et la diversification des clientèles. Cela va dans le sens d'un objectif d'appropriation du savoir et de la culture, de démocratisation, d'un élargissement des pratiques de loisir culturel.* ». On ajoute que : « *Tous les moyens préconisés visent à amener le citoyen soit à fréquenter une institution, soit à tout le moins à se sentir concernés par le patrimoine qu'elle détient et met en valeur.* » Au moyen notamment ...« *de produits qui nourrissent leurs réflexions et enrichissent leurs valeurs.* »

Nous croyons que pour atteindre ces objectifs il importe d'ajouter la notion d'appropriation du savoir et de la culture nationale et identitaire, et qu'en conséquence, les centres d'exposition et les musées devraient assurer une diffusion substantielle de la culture nationale en exposant de façon plus conséquente les œuvres d'artistes en arts visuels

québécois.

La 2^e orientation, Cap sur l'expertise, met l'accent, outre la stabilisation des emplois, sur la professionnalisation du milieu. Il nous apparaît essentiel d'étendre cette notion de professionnalisation à l'ensemble des relations interprofessionnelles, incluant les ententes contractuelles avec les artistes en arts visuels et les ententes générales avec leur association nationale, le RAAV.

La 3^e orientation, Une institution muséale dans la communauté, introduit l'idée partenariat et de solidarité avec les autres secteurs culturels d'un même territoire, notamment les centres d'artistes. On ajoute que : *« Par exemple, des efforts de concertation entre artistes, producteurs et diffuseurs sont déjà consentis sur la base de la reconnaissance du statut professionnel de l'artiste. Ils doivent se poursuivre afin de contribuer à une plus grande clarté des rapports entre artistes et diffuseurs et afin que cette reconnaissance s'incarne dans les pratiques. »* Nous ne pouvons qu'abonder dans le sens de cette dernière affirmation. Cependant, la politique dans sa forme actuelle ne comprend aucune action concrète s'y rattachant.

La 4^e orientation, La force du réseau muséal, établi, parmi ses enjeux, celui de soutenir des projets liés aux collections des musées du réseau. On y lit que : *« Dans les musées, une large part des activités et des ressources sont consacrées aux collections, à leur gestion, leur conservation et leur mise en valeur. »* et aussi que *« L'un des grands objectifs poursuivis par le Ministère est d'inciter les musées à se concerter à l'égard du collectionnement dans une perspective de complémentarité et de consolidation. Et les institutions nationales, que sont les musées d'État, sont particulièrement interpellées afin de constituer et de sauvegarder une part importante de l'héritage collectif. »*

Nous croyons que le Ministère devrait inclure, parmi les incitations aux musées vis-à-vis le collectionnement, des directives et des obligations relatives aux œuvres d'art d'artistes québécois. La Politique devrait comprendre des mesures réglementaires et financières pour permettre des budgets adéquats et récurrents pour l'acquisition des œuvres d'art d'artistes québécois, et mettre fin à la pratique courante du don d'œuvres d'art par les artistes aux institutions publiques. Nous y reviendrons au point 3. Le financement.

La 5^e orientation, Direction le monde, met de l'avant d' : *« ...Accroître, hors Québec, la mise en valeur et la diffusion d'activités, de produits et d'expertises issus des institutions muséales ».*

Il nous apparaît ici particulièrement pertinent de voir émerger une forme de collaboration entre les galeries privées et les musées collectionneurs lors des grandes foires d'art contemporain. Un des objectifs serait de soutenir la « crédibilité » internationale des artistes en démontrant qu'ils font partie de collections nationales.

Orientation 6 : Un partenariat fort avec les artistes en arts visuels québécois

La diffusion des produits culturels, et notamment artistiques, résulte d'une entreprise commune où plusieurs acteurs sont impliqués, et dans le cas des expositions d'art, les artistes sont les premiers acteurs. Malgré le fait que sans leur travail créatif, il n'y a plus matière à exposition d'art et plus de sens au reste de la chaîne, on constate souvent que ce sont les créateurs qui sont les plus faibles maillons de la chaîne économique, ceux qui gagnent le moins. Au Québec, les artistes des arts visuels sont parmi les moins bien rémunérés.

La majorité des artistes en arts visuels sont des travailleurs autonomes dont les situations, très variables dans le contexte d'une grande diversité des productions, ont pour points communs le travail au projet et une certaine insécurité caractérisée par des revenus irréguliers, des contrats de courte durée, une sélection naturelle impitoyable basée sur la compétition et la concurrence. La faiblesse des revenus liés à la pratique de leur discipline empêche la plupart d'entre eux de vivre de leur art, tout en les obligeant à effectuer par eux-mêmes l'ensemble des tâches liées à la création, à la gestion administrative -dont la rédaction de demandes de bourses et de projets d'exposition-, à la documentation, la promotion et souvent la mise en marché de leurs œuvres. En réponse à un environnement incertain, beaucoup d'artistes doivent réaliser des activités secondaires, para-artistiques et non artistiques qui les amènent à devoir diversifier encore davantage leurs compétences pour arriver à joindre les deux bouts.

Même si les préoccupations principales du milieu muséal sont relativement éloignées de la situation des artistes, il n'en demeure pas moins que plusieurs institutions utilisent ou acquièrent des œuvres d'art pour leurs expositions et leurs collections. Les conditions d'engagement qu'elles offrent aux artistes ont une répercussion directe sur les revenus professionnels de ceux-ci.

Tel qu'avancé par Carmelo Virone, l'intermittence qui caractérise la situation de la majorité des artistes en arts visuels «...n'est pas systématiquement synonyme de précarité, c'est plutôt le cadre social et réglementaire qui l'entoure qui peut la rendre précaire¹». En ce sens, nous considérons que les orientations de la Politique muséale devraient favoriser le développement de la filière économique des arts visuels, en tenant compte de ses premiers acteurs – les artistes, et s'arrimer aux initiatives des intervenants gouvernementaux, notamment le CALQ, le MCC et la SODEC, ainsi qu'à celles de l'association nationale des artistes en arts visuels, le RAAV.

Cette prise en compte du rôle des créateurs dans la Politique muséale, en ce qui concerne, les expositions et les collections d'art, selon le RAAV, se traduirait à l'intérieur de la politique même, par l'ajout d'une **6^e orientation : Un partenariat fort avec les artistes québécois.**

Les actions liées à cette nouvelle orientation viseraient principalement à :

- ✓ assurer une diffusion substantielle de la culture nationale en exposant de façon conséquente les œuvres d'artistes en arts visuels québécois ;
- ✓ étendre la notion de professionnalisation aux ententes contractuelles avec les artistes en arts visuel ;
- ✓ améliorer la rémunération des artistes incluant les divers droits d'auteur, les honoraires professionnels, les frais de séjour et de subsistance, ainsi que les frais de transport de l'artiste et des œuvres ;
- ✓ accroître la présence internationale d'artistes en arts visuels québécois, entre autres, par une collaboration entre les galeries d'art contemporain et les musées collectionneurs ;
- ✓ permettre des budgets adéquats et récurrents pour l'acquisition des œuvres d'art d'artistes québécois vivants.

Dans le cas des diffuseurs dont une partie du financement provient de l'État, les actions propres à la diffusion de l'art se traduiraient par l'ajout de conditions liées à l'octroi de leur aide au fonctionnement.

L'ensemble de ces points sont développés plus amplement à la section 3. Le financement.

2 LA STRUCTURE DU RÉSEAU MUSÉAL

Quelle place doit-on faire aux approches territoriales et aux initiatives de réseautage régional ?

Les centres d'exposition servent d'assise à une répartition géographique plus équilibrée des institutions muséales québécoises ; malgré une concentration plus forte d'institutions dans les grands centres, ce réseau paraît relativement bien déployé sur l'ensemble du territoire. L'engagement des municipalités vis-à-vis des centres d'exposition, en faveur de la diffusion, témoigne en effet du souci qu'ont celles-ci de favoriser l'accès de leur population à la culture et principalement à l'art.

Cependant, nous ne pouvons faire autrement que constater une grande disparité dans les façons de traiter les artistes et de les rémunérer sur l'ensemble du territoire québécois. Malheureusement, les élus municipaux considèrent encore trop souvent la pratique artistique professionnelle comme une forme de loisir et cela se reflète dans les sommes qu'ils consentent au soutien des organismes de diffusion municipaux.

Nous croyons que des normes et des balises claires devraient être établies quant au traitement offert aux artistes en arts visuels lors de l'exposition de leurs œuvres, de la prestation de services professionnels et surtout de leur rémunération. Ces balises et ces normes doivent venir du milieu muséal en partenariat avec l'association nationale des artistes en arts visuels. Elles devraient être l'équivalent d'un code des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels comme il en existe ailleurs au Canada et à l'étranger. En retour, l'établissement de ces normes et balises permettrait aux intervenants culturels municipaux de faire pression sur leurs élus en démontrant la nécessité de se

¹ Collectif SMartbe (2011), *L'artiste un entrepreneur ?*, Les Impressions Nouvelles, Bruxelles, p.382.

conformer aux standards professionnels nationaux.²

Par ailleurs, le réseau des lieux de diffusion municipaux consacre une bonne partie de ses activités à la pratique artistique amateur en exposant et vendant les œuvres des citoyens qui pratiquent les arts visuels comme loisir. Loin de s’opposer à ces pratiques, le RAAV considère qu’il est essentiel de favoriser les connaissances du public et le développement de talents locaux dans le cadre des efforts consentis pour démocratiser la pratique artistique. Toutefois, tout en réservant des espaces d’exposition aux œuvres des artistes amateurs dans les locaux municipaux, la vente d’œuvre ne devrait être permise qu’aux artistes professionnels. Cette restriction nous apparaît logique et simple d’application. Elle devrait être intégrée dans les normes des meilleures pratiques de diffusion en contexte municipal. Cela aurait un effet direct sur la reconnaissance du statut professionnel des artistes et sur la préservation de leur marché, donc sur leurs revenus artistiques.

Programmation d’expositions itinérantes

L’itinérance des expositions apparaît non seulement comme un élément porteur du réseautage entre institutions muséales, elle contribue à une plus large circulation sur le territoire des projets d’exposition des artistes en arts visuels, et permet un certain équilibre dans la distribution des heures d’un travail d’un artiste, une meilleure rentabilité de son temps création/diffusion. En effet, les artistes en arts visuels doivent consacrer d’énormes efforts à promouvoir leurs projets d’exposition, particulièrement auprès des diffuseurs publics. Les refus en réponse au dépôt de dossiers, quand il y a même une réponse, sont toujours plus nombreux que les acceptations.

Si la collaboration dans le réseau muséal peut permettre l’ouverture sur l’international, elle ne peut qu’être bénéfique à la carrière des artistes québécois qui souffrent d’un marché primaire sous-développé.

Instauration de réserves collectives

Compte tenu des besoins en termes d’équipements culturels qui sont toujours très élevés, que ce soit pour la construction de nouveaux bâtiments, la restauration ou l’entretien, et que conséquemment une part considérable des budgets gouvernementaux alloués en culture vont dans la brique et les murs plutôt qu’à l’art lui-même et aux créateurs, le RAAV est favorable à la création de réserves collectives.

3 LE FINANCEMENT

Situation des premiers acteurs du secteur des arts visuels

Une étude récente de l’Observatoire de la culture et des communications du Québec³ décrit bien la situation difficile d’une grande partie des artistes visuels québécois, celle-ci est loin d’être rose. Qu’on en juge par ces quelques chiffres :

	MOYENNE	MÉDIANE
Revenu brut annuel de création	10 600 \$	3 320 \$
Dépenses artistiques	8 500 \$	
Revenu net de création	2 100 \$	<u>-162 \$</u>

Ainsi, en 2010, 70 % des artistes ont fait moins que 30 000 \$ de revenu personnel net une fois enlevées leurs dépenses artistiques. Pourtant, près de 70 % d’entre eux sont des diplômés universitaires.

Quelques faits saillants de l’étude de l’OCCQ

- Selon une estimation statistique, on compte environ 3 632 artistes professionnels en arts visuels au Québec, dont 60 % de femmes et 40 % d’hommes.
- Le quart des artistes en arts visuels (26 %) a un revenu personnel inférieur à 15 000 \$, 31 %, un revenu de 15 000 \$ à 29 999 \$, 30 %, un revenu de 30 000 \$ à 59 999 \$ et, enfin, 13 %, un revenu personnel de 60 000 \$ et plus. Le revenu personnel moyen des artistes, de l’ordre de 33 000 \$, est comparable au revenu moyen de la population québécoise touchant un revenu et ayant 16 ans et plus (35 400 \$). Cette comparaison

² Pour n’en citer que quelques-uns : *Industry Standards / Best Practices*, CARFAC Saskatchewan; *The Code of Practice for the Australian Visual Arts and Craft Sector*, National Association for the Visual Arts. Incidemment, la Ville de Montréal a développé, en collaboration avec le RAAV, un guide des bonnes pratiques de diffusion en arts visuels pour son réseau ACCÈS CULTURE : *Dans les règles de l’Art*.

³ La profession d’artiste en arts visuels au Québec <http://www.stat.gouv.qc.ca/salle-presse/communiq/2013/mai/mai1308.htm>; *Les artistes en arts visuels, Portrait statistique des conditions de pratique au Québec en 2010*, publiée par l’OCCQ en juin 2013

doit toutefois être nuancée en tenant compte des caractéristiques propres à la population des artistes en arts visuels, notamment l'âge et la scolarité, qui y sont relativement élevés, de même que les dépenses professionnelles, qui sont plus importantes que chez les autres travailleurs.

- 20 % des artistes en arts visuels québécois n'ont touché aucun revenu de création, le tiers (36 %) a tiré de la création un revenu inférieur à 5 000 \$, 28 %, un revenu de 5 000 \$ à 19 999 \$ et 16 %, un revenu de 20 000 \$ et plus. Le revenu moyen tiré de la création en arts visuels, avant déduction des dépenses inhérentes à la production d'œuvres, est de 10 600 \$, mais le revenu médian n'est que de 3 300 \$. On constate une grande disparité du revenu selon le sexe : les revenus moyens de création sont de 7 000 \$ pour les femmes et de 15 800 \$ pour les hommes.
- Une fois soustraites les dépenses liées à l'exercice de leur art, le revenu moyen que les artistes ont tiré de la création en arts visuels passe à 2 100 \$ et le revenu médian, à – 162 \$. Ce revenu de création médian négatif s'explique par le fait que la moitié des artistes (56 %) n'ont tiré, après déduction des dépenses, aucun revenu de leur art en 2010 ou sont déficitaires. Les artistes qui ont un revenu de création net de 20 000 \$ et plus ne constituent que 5 % de la population étudiée (soit environ 180 personnes).
- 31 % des artistes ont travaillé au moins 45 heures par semaine, y compris le travail hors du domaine des arts visuels.
- La vente ou la location d'œuvres constitue la principale source de revenu artistique. Les revenus de vente et de location d'œuvres constituent en moyenne les trois quarts du revenu de création des artistes ayant gagné un revenu de création en 2010.
- Seulement 9 % des artistes ont obtenu une bourse du Conseil des arts et des lettres du Québec en 2010; en ajoutant les autres organismes subventionnaires (Conseil des arts du Canada et Conseil des arts de Montréal), la proportion passe à 18 %. Le montant moyen des bourses était de 2 300 \$.
- Seulement 24 % des artistes ont perçu des droits d'exposition payés dans les centres d'exposition, les centres d'artiste et les musées d'art. Le montant moyen était de 400 \$.
- Dans l'ensemble, les droits d'auteur ne représentent qu'une faible part du revenu de création des artistes en arts visuels. Seulement le tiers (32 %) des artistes en arts visuels a touché des revenus de droits d'auteur. Ceux qui ont eu de tels revenus ont obtenu un montant médian d'environ 890 \$.
- Comme c'est le cas dans d'autres professions artistiques, la population des artistes en arts visuels est relativement peu couverte par des régimes complémentaires de protection sociale ou de sécurité du revenu.

Principales sources de revenu des artistes du domaine des arts visuels

Les principales sources de revenus provenant de la pratique en arts visuels proviennent:

- ✓ du marché de l'art, c'est-à-dire de la vente et de la location de leurs œuvres en galerie, en atelier ou par encan ;
- ✓ des droits d'auteur lors de la présentation publique de leurs œuvres sous forme d'expositions, de reproductions sur supports tangibles ou intangibles ;
- ✓ des commandes privées ou publiques (Politique d'intégration des arts du MCC) ;
- ✓ des honoraires professionnels liés aux services rendus lors de la présentation publique de leurs œuvres, et lors des conférences, ateliers dirigés, symposiums ;
- ✓ des bourses, prix et programmes gouvernementaux.

Principaux manques à gagner des artistes en arts visuels

Loin de voir leur situation économique s'améliorer, les artistes en arts visuels voient une dégradation progressive de leurs revenus. En voici les raisons principales :

- ✓ la faiblesse du marché primaire des œuvres des artistes québécois contemporains : les données sont parcellaires mais tendent à démontrer qu'il y a stagnation depuis plusieurs années ;
- ✓ la stagnation relative du programme de soutien aux galeries d'art contemporain administré par la SODEC dont l'enveloppe a été légèrement augmentée depuis 2010 mais demeure insuffisante ;
- ✓ le sous-paiement des droits d'auteur par les diffuseurs subventionnés par l'État québécois lors de la présentation publique des œuvres ;
- ✓ l'appropriation plus ou moins forcée des droits d'auteur lors d'acquisitions d'œuvres par les musées collectionneurs ou les sociétés d'État ;
- ✓ le non-paiement des honoraires professionnels des artistes par les diffuseurs subventionnés par l'État québécois lors de la présentation publique des œuvres ;

- ✓ l'arrivée tardive, la faible dotation et le caractère non pérenne du Programme d'aide aux artistes en arts visuels de la SODEC;
- ✓ la stagnation du soutien accordé par le CALQ aux artistes en arts visuels entre 1994-95⁴ et 2011-2012⁴.

Financement public dans le reste du secteur

Il existe un net déséquilibre entre le soutien accordé par l'État québécois à la diffusion commerciale des œuvres, qui est beaucoup trop faible, et celui qui est consacré à la diffusion publique, la « vitrine » des arts visuels. Depuis 2003-2004 l'investissement annuel du Québec pour les arts visuels joue autour de 17 M\$⁵, sur cette somme, à peine 2 M\$ ont été consacrés par le CALQ aux bourses pour artistes en arts visuels et le montant alloué par la SODEC aux galeries d'art contemporain se maintenait jusqu'à 2010 à 250 000 \$ par année (ce montant a été presque doublé en 2010 mais sans récurrence).

À compter de 2002-2003, il y a pourtant eu augmentation de :

- ✓ 33 % du soutien public aux centres d'artistes en arts visuels⁶ ;
- ✓ 25 % du budget du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ;
- ✓ presque 100 % du montant global accordé en bourses aux artistes de toutes les disciplines par le CALQ (ce qui semble exclure ceux des arts visuels)⁷ ;
- ✓ presque 100 % du soutien fédéral, et de 26 % du soutien gouvernemental québécois, aux institutions muséales entre 2002 et 2007⁸.

L'État québécois peut-il faire plus et mieux ?

Aux yeux du RAAV, la réponse à cette question est affirmative, tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif. Déjà en 2006, lors du Forum sur les arts visuels au Québec, le RAAV avait déploré le manque de coordination ou d'arrimage entre les programmes mis en place par le MCC, le CALQ et la SODEC. Aujourd'hui encore la situation persiste.

Le RAAV considère que l'État québécois doit prendre en compte l'écologie des milieux dans lesquels il intervient lorsqu'il désire adopter des orientations ou repenser ses programmes. La dimension socioéconomique de la carrière d'un artiste est fondamentale puisqu'elle touche à ses moyens de subsistance et au financement de sa production artistique. En outre, on le sait, les artistes sont les principaux subventionnaires de leur création, principalement en arts visuels où les coûts des matériaux, des outils et appareils leur reviennent entièrement. Or, tout se passe comme si on prétendait que l'accroissement des budgets de fonctionnement des diffuseurs, y compris les institutions muséales, se traduisait automatiquement par une amélioration des conditions de vie et de pratique professionnelles de l'ensemble des artistes en arts visuels. Il n'en est rien et les données statistiques le prouvent abondamment.

Une réflexion sérieuse devrait se faire sur l'établissement d'un équilibre des investissements de l'État dans la « vitrine » des arts visuels, c'est-à-dire la diffusion de type muséal (incluant les centres d'artistes) où il n'y a pas de vente d'œuvres, et la diffusion commerciale proprement dite. Si la « vitrine » des arts visuels est essentielle pour attirer l'attention du public d'ici et d'ailleurs sur ce qui se fait de mieux au Québec, il est tout aussi essentiel de soutenir le marché des œuvres qui, lui, rapporte directement aux artistes des espèces sonnantes et trébuchantes. À moins qu'il ne s'agisse d'acquisitions par achats auprès des artistes ou des galeries, les diffuseurs publics n'interviennent pas directement dans le marché primaire des œuvres d'artistes québécois. Le fait de prévoir des budgets d'acquisition publique d'œuvres d'artistes québécois et des mesures fiscales favorisant l'acquisition d'œuvres par les citoyens, plutôt que des mesures fiscales incitatives au don, serait une façon efficace de contribuer à un certain équilibre économique en faveur des artistes en arts visuels, tout en assurant un retour sur investissement pour l'État sous forme de taxes et d'impôts.

⁴ Source : Constats du CALQ, #13, Sept. 2006, et données colligées sur le site du CALQ

⁵ Dépenses internes et externes de l'administration publique québécoise au titre de la culture selon le domaine et le secteur d'activité, Québec, 2003-2004 à 2007-2008, OCCQ.

⁶ OCCQ - Statistiques principales des centres d'artistes en arts visuels, soutenus par le CALQ.

⁷ Données colligées sur le site du CALQ.

⁸ OCCQ - Statistiques principales de la culture et des communications, édition 2009.

Comment l'État pourrait-il intervenir de façon plus efficace dans le financement du réseau muséal ?

Notamment en ce qui concerne les efforts demandés aux institutions muséales et aux centres d'exposition afin de contribuer à une plus grande clarté des rapports entre artistes et diffuseurs et afin que cette reconnaissance s'incarne dans les pratiques, plusieurs conditions pourraient s'appliquer au financement des organismes subventionnés par l'État.

Expositions d'art : une place prépondérante aux artistes en arts visuels québécois

En vue d'une meilleure planification financière de leurs activités, les institutions soutenues au fonctionnement et les musées d'État bénéficient d'un financement triennal qui leur garantit une subvention de base récurrente sur trois ans. La mise en place de ce plan triennal est assortie de l'obligation pour les institutions de déposer un plan stratégique où sont inscrits les objectifs à atteindre au terme de la période de trois ans.

Nous croyons que pour atteindre les objectifs généraux de la Politique, il importe d'y ajouter la notion d'appropriation du savoir et de la culture nationale et identitaire, et qu'en conséquence, les centres d'exposition et les musées devraient assurer une diffusion substantielle de la culture nationale en exposant de façon conséquente les œuvres d'artistes en arts visuels québécois. Des exigences relatives à une proportion de diffusion des œuvres d'artistes québécois devraient être liées aux conditions de soutien au fonctionnement des organismes subventionnés.

La notion même d'un quota d'expositions et d'acquisitions garanti comme condition au financement de l'État peut paraître outrancière à certains mais il n'en demeure pas moins que les fonds publics québécois devraient en priorité, tant qualitativement que quantitativement, favoriser les artistes québécois. Sans parler de combattre un certain néo-colonialisme *culturel*, il importe de ne pas capituler devant la tendance générale à l'internationalisation à tout crin. Sur le plan des expositions, une juste proportion de présentation d'œuvres d'artistes étrangers se situerait selon nous autour de 35 %, tant au nouveau du nombre d'artistes que du nombre d'œuvres présentées. Quant aux acquisitions d'œuvres étrangères, elles ne devraient pas dépasser les 25 %, tant en valeur qu'en quantité.

L'instauration de ces balises nous semble cohérente avec la volonté gouvernementale, maintes fois exprimée, d'améliorer les conditions socioéconomiques des artistes en arts visuels. Plus d'acquisitions par achat, et moins par dons, contribuerait de façon significative à la santé économique des artistes et du réseau des galeries privées. Une plus grande présence des œuvres d'artistes québécois contemporains sur les cimaises des musées québécois favoriserait une meilleure présence de la création contemporaine québécoise dans l'imaginaire de nos concitoyens, stimulerait leur désir d'acquisition d'œuvres originales en plus d'accroître les revenus des artistes en termes de redevances de droit d'exposition et d'honoraires professionnels. Tous ces avantages n'empêcheraient en rien l'accès du public québécois aux œuvres des artistes contemporains étrangers.

Un meilleur paiement des redevances et des honoraires des artistes

Deux des problèmes principaux rencontrés par les artistes concernent le sous-paiement des droits d'auteur par les diffuseurs subventionnés par l'État québécois lors de la présentation publique des œuvres, ainsi que le non-paiement de leurs honoraires professionnels. Ce problème concerne aussi bien les centres d'artistes que les musées et centres d'expositions.

Il est de pratique courante d'accorder aux artistes dont on expose les œuvres ce que l'on a coutume d'appeler un « cachet » qui varie selon les diffuseurs. Ce simple mot symbolise selon le RAAV tout un système par lequel les artistes sont lésés financièrement. Ce « cachet » est la somme de plusieurs éléments dont les redevances de droit d'exposition, le droit de reproduction et le droit de télécommunication, les honoraires pour services professionnels, les frais de transport, de logement, de nourriture, de stationnement, enfin tout un ensemble de compensations financières auxquelles un artiste professionnel est en droit de s'attendre. Ce « cachet » varie beaucoup selon les régions et le type de diffuseur. En effet, celui-ci peut facilement osciller de « zéro » à 2 000 \$ et parfois plus chez les diffuseurs les plus généreux ou pour les artistes les plus reconnus. De plus, il arrive très souvent que les dépenses entourant une exposition (et l'on ne parle pas ici de la production des œuvres qui demeure aux frais de l'artiste) soient telles que ce que reçoit l'artiste est dérisoire. Celui-ci n'a pas d'autre choix que de financer lui-même ses pertes, qui peuvent parfois être importantes.

La persistance de cette notion de « cachet » nuit aux intérêts individuels et collectifs des artistes représentés par

l'association professionnelle. Dans le cadre de la Politique muséale, le MCC devrait préciser dans ses documents d'information à l'intention des diffuseurs qu'il soutient, ainsi que dans les formulaires de demandes de subvention, les divers postes de dépenses reliés à la rémunération des artistes et au paiement de leurs droits d'auteur, soit : les droits d'auteur (exposition, reproduction, télécommunication...), les honoraires professionnels, les frais de séjour et de subsistance, ainsi que les frais de transport de l'artiste et des œuvres.

De plus, le MCC devrait s'assurer du respect, par les diffuseurs qu'il soutient, du paiement des tarifs minima recommandés par CARFAC et le RAAV pour les redevances de droits d'auteur et les honoraires professionnels ; et qu'à cette fin, il tienne compte de cette obligation dans les sommes qui sont accordées aux diffuseurs en arts visuels, de même que dans les rapports annuels que présentent les diffuseurs soutenus par des fonds publics. Nous favorisons donc le retour du système des enveloppes dédiées exclusivement au paiement des sommes dues aux artistes.

Éviter la signature de contrats *in extremis*

Par ailleurs, il arrive encore souvent qu'on retarde jusqu'à la dernière minute la signature du contrat de diffusion ou de publication sous prétexte que certains aspects de l'organisation d'une exposition ou d'un projet d'édition peuvent bouger jusqu'à la dernière minute. Il n'est donc pas rare qu'un artiste assiste au vernissage de son exposition sans qu'un contrat ne soit encore signé, donc sans être certain des conditions financières qu'on lui propose, même si celles-ci ont pu être évoquées verbalement auparavant. Lorsque finalement arrive ce contrat, il devient impossible de négocier réellement les conditions de diffusion ; l'artiste se retrouve piégé entre le respect de ses intérêts et la crainte de créer un esclandre dommageable à sa carrière en refusant les conditions qu'on lui impose.

Le MCC devrait recommander aux diffuseurs qu'il soutient de signer une lettre d'entente avec les artistes dont ils désirent diffuser les œuvres dès le début des discussions relatives à un projet donné et, qu'à cette fin, dans les demandes de soutien déposées par les diffuseurs, une copie de la lettre d'entente soit déposée pour chaque artiste concerné par les activités du diffuseur pour la période couverte par la demande.

La négociation d'ententes générales avec les diffuseurs soutenus par l'État

Le problème des rapports entre l'association professionnelle reconnue, le RAAV, et les diffuseurs soutenus par le CALQ et le MCC, ou leurs représentants principaux, le RCAAQ et la SMQ, s'est accentué depuis 2004, date de la dernière modification de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature...* (L.R.Q. c. S-32.01). Le refus de négocier de la part de ces diffuseurs est, selon le RAAV, en contradiction avec le désir du législateur, donc de la volonté de la société québécoise, de voir les acteurs du milieu s'entendre ensemble pour améliorer les conditions de diffusion offertes aux artistes.

Incidentement, depuis 2011, le MCC œuvre à réunir les conditions nécessaires à la tenue de négociations d'ententes générales entre associations d'artistes et diffuseurs en vertu de la Loi S-32.01. Longtemps attendue et espérée par les associations d'artistes concernées, cette implication gouvernementale devrait permettre d'assurer de meilleures conditions financières pour l'embauche des artistes et l'utilisation de leurs œuvres, de même que pour l'établissement de normes québécoises des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels. Le processus d'accompagnement de ces négociations devrait débuter à l'automne 2013.

Encadrer les levées de fonds et les ventes aux enchères d'œuvres d'artistes en arts visuels

À moins qu'il ne s'agisse d'acquisitions par achats auprès des artistes ou des galeries, les diffuseurs publics n'interviennent pas directement dans le marché primaire des œuvres d'artistes québécois. Toutefois, il arrive que ceux-ci organisent des ventes aux enchères dans le but de lever des fonds et contribuer au financement de leurs activités. Cette pratique peut avoir un effet négatif sur la cote des artistes et le travail des galeries pour établir une valeur marchande aux œuvres. Un débat devrait avoir lieu entre les acteurs réels du marché : les artistes, les galeries et les acteurs connexes, afin de baliser l'utilisation de la vente aux enchères comme moyen d'autofinancement.

Le RAAV a publié en 2013 un document intitulé *Les dons d'œuvres d'art à fins caritatives* dans le cadre de sa série *Normes québécoises des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels*.⁹ Ce document peut servir de base de discussion.

⁹ Ce document est gratuit sur le site du RAAV: http://www.raav.org/pls/htmldb/f?p=105:99:1406781479721631::NO::P99_IM:532

Les missions et les collections devraient-elles être prises en compte lors de l'attribution du financement ?

Créer un fonds d'acquisition à l'intention des musées collectionneurs

La principale source de revenu des artistes en arts visuels étant la vente des œuvres, cela devrait se manifester dans les mesures gouvernementales visant la stimulation du marché primaire. Nous croyons que l'État doit prévoir des enveloppes dédiées à l'acquisition d'œuvres d'art d'artistes québécois vivants.

Le don d'œuvres peut s'avérer préjudiciable économiquement pour les artistes. La règle de base qu'applique l'Agence de revenu du Canada et Revenu Québec consiste à considérer comme un gain en capital pour l'artiste la valeur inscrite sur le reçu remis en contrepartie d'une œuvre donnée. Comme il y a gain en capital, l'impôt s'applique sur le montant inscrit sur le reçu et le crédit d'impôt ne s'applique que sur une fraction du don. Il arrive donc souvent que pour une œuvre donnée l'artiste doive payer de l'impôt, en plus d'avoir été privé d'un réel revenu.

Les budgets d'acquisition devraient être alloués en fonction de la mission de l'institution muséale et ne porter que sur l'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants québécois. Les acquisitions d'œuvres d'artistes étrangers sur le marché international devraient être financées par le mécénat privé.

L'un des modes de financement pour ces budgets d'acquisition pourrait être d'étendre la Politique d'intégration des arts à l'architecture aux grands travaux d'infrastructure publics. Un pourcentage des budgets de ces travaux serait consacré à financer l'équivalent québécois des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) établis en France.

Éviter l'appropriation des droits d'auteur lors des acquisitions

Cette pratique inadmissible prive l'artiste tout au long de sa vie de revenus qui sont bien plus importants que le montant pour lequel l'œuvre a été acquise initialement. Lorsque l'œuvre a été donnée, cette pratique est encore plus pernicieuse. Bien sûr, les conventions signées par les artistes par lesquelles ils se dépossèdent eux-mêmes de leurs droits sont valides au regard de la loi, mais le sont-elles moralement lorsque la décision d'acquiescer du musée ou de la société d'État dépend de cette dépossession ?

Le RAAV considère que le gouvernement devrait donner des directives fermes afin de bannir ces clauses d'appropriation des droits d'auteur de tout contrat d'acquisition. Incidemment, le RAAV est sur le point d'annoncer la signature d'une entente avec une importante société d'État sur l'utilisation d'un nouveau contrat d'acquisition qui reconnaît les droits d'auteur des artistes et les rémunère en sus du montant d'acquisition. Dès que ce nouveau contrat sera rendu public cet automne, le réseau muséal devrait en prendre connaissance et négocier avec l'association nationale l'établissement d'un nouveau contrat-type d'acquisition plus adéquat.

La mise en ligne des collections publiques

La mise en ligne des collections d'œuvres d'art de nos musées et de la collection d'œuvres d'art public est essentielle pour enseigner au public la richesse incroyable de notre patrimoine artistique national. Cependant, pour tout ce qui concerne les œuvres qui ne sont pas dans le domaine public, il y aurait des droits d'auteur à payer aux artistes et il se trouve que les musées n'ont pas les fonds suffisants pour réaliser ces projets de mise en ligne.

Le RAAV, l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec, le Conseil de métiers d'art du Québec et Illustration Québec mettent présentement sur pied une banque numérique d'œuvres artistiques contemporaines québécoises. En partenariat avec Copibec, les œuvres de la banque seront accessibles via SAMUEL qui offrira sous peu du contenu varié sur support numérique pouvant être utilisé à des fins pédagogiques, en contrepartie du versement de redevances qui seront ensuite distribuées aux artistes et aux auteurs concernés.

Pourquoi ne pas penser à une entente permettant aux musées collectionneurs et aux instances gouvernementales de soutenir les artistes qui veulent mettre en ligne dans la banque les œuvres qui se trouvent dans les collections publiques ? La contribution pourrait prendre la forme d'un soutien technique pour obtenir des images numériques de qualité et la signature de licences d'utilisation avec Copibec à l'intention du personnel, des membres des musées et du public en général.